

# MANUEL DES STAGES 2019/2020

DIRECTION DES ÉTUDES

FEV. 2019

E

NS /

AG

ÉCOLE  
NATIONALE  
SUPÉRIEURE  
D'ARCHITECTURE  
DE GRENOBLE

60 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS12636  
38036 GRENOBLE CEDEX 2  
T. +33 (0)4 76 69 83 00  
F. +33 (0)4 76 69 83 38

[WWW.GRENOBLE.ARCHI.FR](http://WWW.GRENOBLE.ARCHI.FR)

# SOMMAIRE

<b>LES STAGES OBLIGATOIRES DANS LES ÉTUDES D'ARCHITECTURE</b>	<b>3</b>
<b>STAGES DU CYCLE LICENCE</b>	<b>5</b>
<b>STAGE DU CYCLE MASTER</b>	<b>8</b>
<b>DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES STAGES</b>	<b>11</b>
<b>CADRE LÉGAL DES STAGES</b>	<b>14</b>
<b>AUTRES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES</b>	<b>17</b>
<b>FAIRE SON STAGE À L'ÉTRANGER</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>21</b>

# LES STAGES OBLIGATOIRES DANS LES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

Les enseignements dispensés par un corps professoral en partie constitué d'architectes praticiens, les voyages pédagogiques, les projets situés, l'intervention de professionnels extérieurs dans les cours ou les situations d'expérimentation sont autant d'expériences pédagogiques dans lesquelles l'étudiant rencontre des professionnels et s'immerge dans des situations de terrain.

Les études d'architecture prévoient trois stages obligatoires : en licence les stages « chantier » et « première pratique », en master le stage de « formation pratique ». Ces stages sont variés et peuvent avoir lieu au sein d'organismes privés ou publics, en France ou à l'étranger.

L'enjeu est de permettre aux étudiants d'appréhender la **diversité des métiers de l'architecture** et des **différentes pratiques professionnelles**.

La succession de ces stages tout au long du cursus sera pour l'étudiant une chance de découvrir d'autres horizons : en faisant un stage dans un lieu où l'architecte est encore peu présent et dans lequel ses compétences ont des possibilités de s'exprimer, ou encore en s'expatriant pour découvrir comment se fait l'architecture hors de France. Ce sont autant d'occasions d'**apprendre hors les murs** de l'école.

Les trois stages suivis pendant les études doivent faciliter l'émergence d'**un projet professionnel**. En effet l'obtention du diplôme d'État d'architecte permet d'envisager plusieurs voies :

- faire valoir ses compétences d'architecte dans une structure privée ou publique, dans le domaine de l'architecture ou dans le champ de l'aménagement et du cadre de vie ;
- postuler à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), qui permet d'endosser les responsabilités personnelles de l'architecte
- intégrer un parcours recherche ou une formation spécialisée.

A l'énoncé de ces différentes possibilités offertes après le diplôme, on comprend l'importance que revêt le dernier stage du cursus qui s'adosse à la délivrance du diplôme d'État d'architecte et qui peut être utilement valorisé comme tremplin pour l'insertion sociale et professionnelle du jeune architecte diplômé d'État.

# LES STAGES DU CYCLE LICENCE

Deux stages sont obligatoires et leur validation est impérative en fin de licence 3 pour obtenir le diplôme d'études en architecture et être admis dans le cycle master. Ils s'effectuent au cours de l'année universitaire **dans les creux de l'emploi du temps de l'étudiant** (vacances universitaires, stage fractionné).

L'encadrement des stages est assuré par un enseignant choisi parmi les directeurs de stages figurant sur la liste approuvée par le conseil d'administration de l'école. La signature d'une convention de stage avant son démarrage est obligatoire (voir chapitre 4).

## **Le stage ouvrier ou de chantier (ST1)**

*Référent administratif : Katia Mercier / gestionnaire de licence 1 / bureau 224.*

Objectif : ce stage est pour l'étudiant l'occasion d'acquérir par l'observation des pratiques un minimum de sens critique sur les relations entre maître d'œuvre et entrepreneur, sur l'organisation d'un chantier, l'organisation des tâches et leur succession dans le temps.

Positionnement et durée : au minimum 2 semaines, soit 70h environ, au cours de la première année du cycle licence.

Validation pédagogique : 2 crédits ECTS

## **Le stage de première pratique (ST2)**

*Référent administratif Marie-Thérèse Galindo / gestionnaire de Licence 2 et Licence 3/ bureau 205*

Objectif : ce stage est destiné à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture.

Positionnement et durée : au minimum 1 mois, soit 154 heures, au cours de la deuxième ou troisième année du cycle licence.

Validation pédagogique : 4 crédits ECTS

## Trouver son lieu de stage

C'est à l'étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix.

**ST1** : Le stage peut avoir lieu auprès d'un artisan, dans une entreprise générale du bâtiment, chez un peintre décorateur, un charpentier, un maçon, dans un métier d'art, au sein d'un bureau d'études de maîtrise d'œuvre, auprès d'un constructeur de maisons individuelles ou d'une entreprise de rénovation, etc., à l'exclusion d'une agence d'architecture. Tout autant que le choix de l'entreprise, c'est le contenu du stage qui est important : l'étudiant doit être directement à l'œuvre sur un chantier de construction, de rénovation, de restauration, de finition.

Des bases de données utiles :

- les métiers d'art
- la Fédération Française du Bâtiment
- les artisans du bâtiment
- le moteur de recherche de Qualibat, l'organisme de certification et de qualification du bâtiment
- la Fédération Nationale des Travaux Publics
- la filière bois en Rhône-Alpes

**ST2** : Le stage peut avoir lieu dans toute structure de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, française ou étrangère : agence d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design, bureau d'études techniques (structure, fluides, bois, acoustique, environnement, etc.), service de l'Etat (DREAL / Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DRAC / Directions régionales des affaires culturelles, UDAP / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine), CAUE / Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, collectivité territoriale, musée, association culturelle, bailleur social, parc naturel régional ou national, établissement public, organisations non gouvernementales, entreprise de construction ou de matériaux, etc.

### La validation des stages

La validation est soumise à la remise au gestionnaire du cycle licence :

- d'une attestation de fin de stage remplie par l'organisme d'accueil (formulaire disponible sur l'Intranet de l'école dans le porte-documents de Zimbra),
- de l'imprimé de validation complété et signé par l'enseignant directeur de stage

Rapport de stage ST1 : doivent figurer sur la couverture les logos de la ComUE UGA et de l'école, le nom de l'étudiant, la date de la remise du rapport et le titre ; le rapport comprend une présentation courte de l'entreprise d'accueil, une

description du travail effectué (sous la forme, par exemple, d'un carnet de bord), une réflexion critique sur les aspects du métiers découverts pendant le stage, ainsi qu'un résumé du stage d'une demie-page

Rapport de stage ST2 : doivent figurer sur la couverture les logos de la ComUE UGA et de l'école, le nom de l'étudiant, la date de la remise du rapport et le titre ; le rapport comprend une présentation courte de l'entreprise d'accueil, une description du travail effectué, une évaluation personnelle du stage, une analyse des connaissances et savoir-faire acquis, un résumé du stage d'une demie-page ainsi que des annexes.

Le rapport de stage et l'attestation de fin de stage doivent être remis à la gestionnaire de scolarité de licence 2 et 3 **au plus tard à la fin du semestre 5**.

Le stage ST1 doit être effectué pendant la première année de licence et le rapport de stage remis à la gestionnaire de scolarité au plus tard le 31 août.

En raison de la tenue des jurys de fin de licence, la validation du stage ST2 doit intervenir au plus tard le 30 juin de la troisième année de licence. L'admission en master est conditionnée à cette validation.

### **Stages et mobilités d'études à l'étranger**

Les étudiants qui ont prévu d'effectuer une année d'études à l'étranger doivent anticiper leur stage ST2 :

- si une mobilité est prévue en première année de master, le rapport de stage et l'attestation de fin de stage doivent être déposés au plus tard le 15 juin de l'année précédant l'année de mobilité ;
- si une mobilité est prévue en troisième année de licence, le rapport de stage et l'attestation de fin de stage doivent être déposés au plus tard le 15 juin de l'année de mobilité.

# LE STAGE DE FORMATION PRATIQUE DU CYCLE MASTER

## **Le stage de deuxième pratique (ST3)**

*Référent administratif : Martine Halotier / gestionnaire du cycle master/ bureau 228*

**Objectif :** Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'école, de donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, de lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques de conception et de réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Ce stage est une étape obligatoire du cycle master pour l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte. **Il est effectué au sein d'une seule et même structure.**

**Positionnement et durée :** d'une durée minimale de deux mois (soit 308 heures) et d'une durée maximale de six mois (soit 924 heures), il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement (sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné), mais il est fortement conseillé de l'effectuer soit en première année du cycle master, soit avant le semestre de PFE.

L'encadrement du stage est assuré par un enseignant choisi parmi les directeurs de stages figurant sur la liste approuvée par le conseil d'administration de l'école.

La signature d'une convention de stage avant son démarrage est obligatoire (voir chapitre 4).

**Validation pédagogique :** 8 crédits ECTS, obligatoire pour l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte.

## **La validation du stage**

Le stage doit impérativement être validé un mois et demi après la fin du stage et au plus tard le 31 août de la deuxième année du cycle master.



La validation est soumise à la remise au gestionnaire du cycle master :

- d'une attestation de fin de stage remplie par l'organisme d'accueil (formulaire disponible sur l'Intranet de l'école dans le porte-documents de Zimbra),
- de l'imprimé de validation complété et signé par l'enseignant directeur de stage.

Tout rapport de stage dont la note est supérieure ou égale à 14 est transmis par l'étudiant au service de la documentation au format pdf.

### **Trouver son lieu de stage**

C'est à l'étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix.  
Des offres de stages sont disponibles sur le site Internet de l'ENSAG.

Comme pour le ST2, le stage peut avoir lieu dans toute structure de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, française ou étrangère : agence d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design, bureau d'études techniques (structure, fluides, bois, acoustique, environnement, etc.), service de l'Etat (DREAL / Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DRAC / Directions régionales des affaires culturelles, UDAP / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine), CAUE / Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, collectivité territoriale, musée, association culturelle, bailleur social, parc naturel régional ou national, établissement public, organisations non gouvernementale, entreprise de construction ou de matériaux, etc.

### **Le stage dans un parcours Recherche**

*Référent administratif : Martine Halotier / gestionnaire du cycle master / bureau 228*

Lorsqu'un étudiant est engagé dans un parcours recherche permettant l'obtention d'une mention recherche au diplôme d'architecte d'Etat, le stage ST3 se déroule obligatoirement dans un laboratoire de recherche. Les modalités complètes du parcours recherche sont décrites dans le règlement des études.

### **Le rapport de stage**

La remise d'un rapport de stage est obligatoire pour la validation du stage. Le rapport de stage n'est pas un exercice formel et compte autant que le temps du stage. La production écrite demandée à l'étudiant prolonge l'apprentissage sur le terrain par une mise en perspective concernant les connaissances acquises et leur lien avec l'enseignement.

Le rapport de stage est structuré de la façon suivante :

Première partie :

- fiche-résumé précisant : l'organisme d'accueil, le nom du maître de stage, du directeur de stage, le programme du stage tel que fixé dans la convention, l'activité du stagiaire au sein de l'organisme ;
- descriptif de la démarche effectuée pour trouver le stage : stratégie, rencontres, méthode de recherche, négociation, etc.

Deuxième partie :

- structure professionnelle d'accueil : présentation et analyse (statut, histoire, missions, équipe, moyens, partenaires, clients, économie et financements, etc.), présentation du maître de stage, positionnement du stagiaire dans la structure professionnelle ;
- contenu du travail : description détaillée du travail réalisé durant le stage (tâches, responsabilités, productions) ;
- conditions de déroulement du stage (notamment en regard du programme prévu)
  - . les relations établies par le stagiaire,
  - . les compétences professionnelles acquises,
  - . la complémentarité avec les enseignements théoriques,
  - . les principales contributions que, par sa formation, l'étudiant pense avoir apportées à l'organisme d'accueil ;
- réflexion critique : en développant une problématique personnelle centrée sur les rapports entre la discipline architecturale et une structure de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, par exemple :
  - . limites ou perspectives d'une valorisation des compétences de l'architecte dans les types de travaux effectués par l'organisme d'accueil,
  - . expertise spécifique apportée par un étudiant en architecture dans une structure n'assurant pas de maîtrise d'œuvre architecturale,
  - . organisation des intervenants, des missions, des responsabilités ;
- évaluation personnelle du stage.

Troisième partie : pièces annexes.

# DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES STAGES

## **Démarches auprès de l'ENSAG avant le stage**

Le stage fait l'objet d'un suivi pédagogique par un enseignant directeur de stage, choisi dans la liste des enseignants habilités à encadrer des stages. Prenez contact avec lui dès la recherche de stage pour prendre conseil.

Avant le début du stage, l'étudiant doit préparer conjointement avec l'enseignant directeur de stage et avec sa structure professionnelle d'accueil, un programme de stage. Ce programme doit être détaillé. Il ne doit pas être conçu comme un cahier des charges contraignant mais comme un canevas résultant d'une réflexion croisée, celle de l'étudiant sur ce qu'il attend de son stage et celle de la structure professionnelle d'accueil sur ce qu'elle attend de son stagiaire. Le stage s'apparente à un échange de type « gagnant-gagnant » : l'entreprise donne de son temps et attend un résultat. Si le stagiaire constitue une force vive supplémentaire, il ne doit pour autant lui être assigné des objectifs de rentabilité. Il est aussi là pour apprendre et pour apporter son point de vue.

Le maître de stage est la personne responsable du stage dans le lieu d'accueil. Il assure le suivi du stagiaire.

## **Conventions de stage**

La concrétisation du stage passe par une contractualisation dans une convention. Les modèles de conventions sont disponibles sur l'Intranet de l'école dans le portefeuille de Zimbra.

La convention de stage en précise la durée, le programme, les conditions d'accueil (gratification ou rémunération, remboursement éventuel de frais, etc.), le suivi par chacune des parties. Elle garantit au stagiaire le statut d'étudiant qui assure sa couverture en matière de sécurité sociale et d'accident du travail.

La convention originale, signée par le maître de stage, l'étudiant et l'enseignant directeur de stage, est transmise au gestionnaire de scolarité de l'année concernée pour recueillir la signature de la directrice de l'ENSAG ou de son représentant. La convention signée est disponible dans le dossier personnel dématérialisé de l'étudiant sur l'application Taïga.

### **Prolongation**

Dans le cas d'une demande de prolongation de stage au-delà de la durée initiale fixée par la convention, l'étudiant doit en faire la demande par courriel au gestionnaire de scolarité concerné qui établira un avenant.

Attention ! Si le stage dépasse deux mois, une gratification est obligatoire à partir du premier jour de stage et non pas à partir de la date de prolongation (voir chapitre 5).

### **Interruption de stage**

Si l'étudiant rencontre des difficultés lors de son stage, il ne doit pas l'arrêter de sa propre initiative mais, d'abord, prendre contact avec l'enseignant directeur de stage pour analyser la situation et tenter de trouver une solution.

Si cela s'avère la meilleure solution, le stage peut être interrompu par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, deux options :

- soit l'étudiant a effectué la durée minimale requise pour la validation du stage et il fournit un rapport et une attestation de fin de stage pour la période effectuée,
- soit l'étudiant n'a pas effectué la durée minimale requise pour la validation du stage et il doit effectuer un nouveau stage.

### **Dispense de stage par validation de l'expérience professionnelle**

*Référent administratif : Marianne Veillerot, responsable de la mission insertion, professions, vie étudiante / tel : 04 76 69 83 15 / bureau 208*

Les étudiants ayant acquis une expérience professionnelle en dehors de l'école peuvent faire une demande de validation de stage obligatoire ST1, ST2 ou ST3 par validation des acquis dans les conditions suivantes :

- l'expérience doit correspondre aux attendus du stage obligatoire concerné
- les expériences sous formes de stages effectués antérieurement aux études d'architecture sous convention avec un établissement de formation ne peuvent faire l'objet d'une demande de dispense,
- les expériences professionnelles sous autre statut (salarial, indépendant, junior entreprise, autoentrepreneur ....) peuvent faire l'objet d'une demande de dispense.

Dans ce cas, une demande de dispense de stage doit être remise à la commission de validation des acquis qui se prononcera sur la demande.

La demande de dispense doit être déposée 15 jours avant la réunion de la commission de validation des acquis, au plus tard pour la commission qui se réunit en mai. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné par la commission et l'étudiant devra faire le stage. Le calendrier des réunions de la commission est affiché à la direction des études en début d'année universitaire. Le

dossier de demande de dispense de stage comprend les pièces suivantes :

- une lettre de motivation argumentant la demande de dispense d'une UE obligatoire ;
- une attestation détaillée précisant le statut de l'étudiant lors du travail effectué (bénévole, salarié, indemnisé, indépendant), les missions effectuées et les dates de l'emploi (durée, plein temps ou temps partiel) ;
- un rapport d'activité présentant l'expérience professionnelle acquise. Ce rapport n'est pas un exercice descriptif, mais doit témoigner de la capacité de l'étudiant à prendre du recul et à exercer un regard critique par rapport à une situation professionnelle. Pour sa rédaction, l'étudiant peut s'inspirer du rapport de stage ST3.

Attention ! La délivrance du diplôme d'études en architecture (DEEA) et l'accès au cycle master sont conditionnés à la validation des stages ST1 et ST2 ; la délivrance du diplôme d'Etat d'architecte (DEA) est conditionnée à la validation du stage ST3. Seule la commission d'orientation et de validation des acquis peut accorder une dispense de stage et cette dispense n'est pas automatique : si la dispense n'est pas accordée, l'étudiant devra effectuer le stage qui lui manque avant la fin de l'année universitaire.

# LE CADRE LÉGAL DES STAGES

La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires vise à mieux cadrer le recours à des stagiaires et à limiter les abus. Les conditions et modalités de déroulement des stages prévus dans les cursus d'enseignement supérieur sont définies aux articles L.124-1 à 20, D.124-1 à 9 et R.124-10 à 13 du code de l'éducation.

Désormais :

- seuls sont autorisés les stages faisant l'objet d'une **convention** tripartite entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement. Il n'y a donc pas de stage sans convention ;

- la durée du stage est calculée comme suit : « chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois » (art. D.124-6 du code de l'éducation). Un stage de deux semaines minimum compte ainsi 70 heures au moins (10 jours de 7 heures), un stage d'un mois minimum 154 heures au moins (22 jours de 7 heures) et un stage de 2 mois minimum 308 heures au moins (44 jours de 7 heures) ;

- tout stage qui excède **une durée de deux mois** fait obligatoirement l'objet d'une gratification fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3.75 € par heure de stage ou bien encore 577, 50 € par mois sur la base de 154 heures de travail). Le calcul de la gratification se fait à partir du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. A ce temps de présence, l'organisme d'accueil peut rajouter les périodes de congés payés qu'il prévoit d'octroyer au stagiaire. Le calcul de la durée totale est le même qu'il s'agisse d'un stage en continu ou en fractionné (c'est-à-dire des jours non consécutifs). Un simulateur de rémunération est disponible dans Zimbra, onglet stage master et également ici : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

- en deçà de deux mois (c'est-à-dire pour une durée inférieure ou égale à 308 heures ou à 44 jours), il n'y a pas d'obligation de gratification ;

- l'URSSAF autorise une **franchise de cotisations** et de contributions à la sécurité sociale : les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu au paiement de cotisation si elles ne dépassent pas 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ; si la gratification est supérieure à ce seuil, la franchise ne s'applique pas : les cotisations et contributions de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification versée et les 15% plafond horaire de la sécurité sociale.

- les stagiaires bénéficient des **avantages en nature** dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise d'accueil pour ce qui concerne le restaurant d'entreprise (ou les titres-restaurant) et la prise en charge des abonnements aux transports publics pour le trajet domicile-lieu de stage. S'agissant des autres avantages en nature (logement, outils numériques, etc.) il est recommandé de consulter le site de l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/cas-particuliers--bases-forfaita/le-stagiaire-en-milieu-professio.html> ;

- la durée maximale du stage **ne peut excéder six mois** par année d'enseignement ;

- pour les stages supérieurs à deux mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de **congés et d'autorisations d'absence** pour le stagiaire. La rémunération des congés est facultative pour l'employeur ;

- en fin de stage, l'organisme d'accueil doit remettre au stagiaire une **attestation de fin de stage**.

## Rappel

### Couverture sociale

L'étudiant continue de percevoir, au titre du régime de sécurité sociale auquel il est rattaché pour l'année universitaire en cours, les prestations d'assurances maladie ainsi que les allocations auxquelles il a éventuellement droit. Il doit être muni de sa carte d'immatriculation.

### Responsabilité civile

En s'inscrivant à l'ENSAG, l'étudiant démontre avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre des stages exigés par sa scolarité.

### Accident du travail

les stagiaires effectuant un stage conventionné bénéficient d'une protection accident du travail et maladie professionnelle (article L 412-8 modifié et R 412-4-1 du code de la sécurité Sociale). Ils ont droit aux prestations en nature et à la rente accidents du travail et maladies professionnelles.

Le paiement des cotisations, l'affiliation des stagiaires et la déclaration accidents du travail incombent à l'école lorsque la gratification est inférieure ou égale à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Dans ce cas, en cas d'accident survenant à l'étudiant-stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet pour se rendre à son lieu de stage, le représentant de l'organisme d'accueil s'engage :

- à établir la déclaration réglementaire (formulaire **Cerfa n°14463\*01** disponible sur le site Internet <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R14587.xhtml> et la transmettre sous 48h à l'école.

- En cas de fermeture de l'école (vacances universitaires), à faire parvenir la déclaration d'accident dans les 48 heures, par envoi en recommandé avec accusé de réception, à la CPAM (service d'accidents du travail), 2 rue des Alliés, 38100 Grenoble (en indiquant le numéro de compte cotisant de l'établissement n° 380.14.11.07.13.014) et envoyer copie de cette déclaration au directeur de l'École. A réception de ce courrier, l'établissement déclare l'accident à la caisse d'Assurance maladie dans les 48 heures.

Le paiement des cotisations, l'affiliation des stagiaires et la déclaration accidents du travail incombent à l'entreprise d'accueil lorsque la gratification versée est supérieure à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'assiette servant de base au calcul est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Le taux applicable est le taux habituel de l'entreprise.



# AUTRES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Les possibilités d'expérience professionnelle en dehors du programme pédagogique de l'ENSAG sont nombreuses.

## **Les stages facultatifs**

*Renseignements auprès de Marianne Veillerot, responsable de la mission insertion, professions, vie étudiante / tel : 04 76 69 83 15, tel: 04 76 69 83 15 bureau 208*

En fonction de la situation de l'étudiant, l'école peut délivrer une convention pour un stage supplémentaire en sus des trois stages obligatoires (c'est-à-dire à condition que le stage obligatoire de l'année concernée soit déjà validé). C'est l'occasion de cumuler une expérience professionnelle au-delà du strict minimum ou de découvrir d'autres pratiques de l'architecte dans un CAUE, une association, un bureau de paysagiste, un acteur du logement social, une mairie, etc...

Attention, cela n'est pas systématique ! En effet, la multiplication de stages facultatifs ne doit pas pénaliser les étudiants qui doivent faire leur stage obligatoire ou les architectes diplômés qui cherchent un emploi ou une mise en situation professionnelle dans le cadre de formations post diplôme. Ces effets de concurrence sont donc appréciés au cas par cas. Les modèles de ces conventions de stages ne sont donc pas en libre accès.

## **Une expérience par le biais de la Junior entreprise CUTCH**

*Informations au 04 76 69 84 54 ou sur <http://www.cutch.fr>*

Cutch est une association à vocation pédagogique et économique créée, dirigée et gérée par des étudiants en architecture de l'ENSAG. Son objectif est de prolonger les connaissances acquises à l'école en se plaçant comme intermédiaire entre les étudiants et le monde professionnel. Le travail de l'étudiant est rémunéré.

## **Stage et césure**

Depuis 2015, un étudiant peut au cours de son cursus décider d'aménager le rythme et le parcours d'études pour être plus en accord avec son projet de formation et d'insertion professionnelle. Il prend dans ce cas une année de césure qu'il peut utiliser pour faire un stage long qui ne peut dans tous les cas excéder six mois ou même pour faire plusieurs stages.

### **Stage ou emploi ?**

Un stage n'est pas un emploi. Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.

Les entreprises qui accueillent des stagiaires doivent respecter un délai de carence entre deux stages. Ce délai correspond au tiers de la durée du stage précédent. Par exemple, après un stage de six mois, il est nécessaire d'attendre deux mois avant d'accueillir un nouveau stagiaire sur le même poste. Si ces règles ne sont pas respectées, une convention de stage peut être requalifiée en contrat de travail par le juge prudhommal (avec un risque de condamnation pour travail dissimulé par le juge pénal).

Pour aller plus loin en matière de réglementation des stages :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>

# FAIRE SON STAGE À L'ÉTRANGER

Le stage à l'étranger permet d'acquérir une expérience professionnelle tout en améliorant ses compétences linguistiques et sa connaissance d'un autre pays. Il doit toutefois être bien préparé.

A l'ENSAG, les stages à l'étranger sont soumis aux mêmes modalités administratives (convention, validation, etc.) que les stages en France.

## **Quelles sont les spécificités d'un stage à l'étranger ? :**

*Renseignements auprès de Marianne Veillerot, responsable de la mission insertion, professions, vie étudiante / tel : 04 76 69 83 15 / bureau 208 ou Cécile Mollion, responsable relations internationales / tel : 04 76 69 84 61 / bureau 225*

- Il n'est pas toujours facile de rechercher un lieu de stage à l'étranger à partir de Grenoble.

S'il existe des services payants pour trouver un stage à l'étranger, le plus simple pour un étudiant est encore de s'appuyer sur son réseau : enseignants, étudiants étrangers en formation à l'ENSAG, étudiants ou jeunes diplômés de l'ENSAG qui ont déjà fait une partie de leur cursus ou un stage en dehors de la France, etc.

- Si le stage est effectué à l'étranger, l'ENSAG demande de prendre connaissance des consignes figurant sur le site internet du ministère des affaires étrangères et notamment de la fiche « conseil aux voyageurs » : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

L'école n'autorisera pas les séjours dans une zone recensée par le ministère des affaires étrangères comme étant « déconseillée sauf raison impérative » ou « fortement déconseillée ».

Il est également nécessaire d'enregistrer son voyage sur l'application « Ariane » du même ministère.

- Il appartient à l'étudiant qui effectue son stage à l'étranger de s'acquitter avant son départ, en France, des formalités nécessaires en matière de protection sociale et de couverture des accidents du travail. Plus d'informations sur : <http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/autres.html>

Attention ! Dans le cas où la structure professionnelle d'accueil verse, à l'étranger, plus de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale française, l'étudiant stagiaire ne bénéficie pas du régime de protection sociale français.

L'ENSAG doit vérifier avant le départ de l'étudiant qu'il existe bien dans le pays d'accueil un système de protection sociale adéquat (couvrant notamment les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle) et que l'entreprise d'accueil paie les cotisations afférentes à la couverture de ces risques.

Si le niveau de la protection locale est jugé insuffisant par l'étudiant, il lui est recommandé de souscrire une assurance auprès de la Caisse des Français de l'Étranger ou auprès d'une compagnie d'assurances privée.

• Une bourse de mobilité peut être attribuée par l'ENSAG à un étudiant effectuant un stage à l'étranger. Cela concerne :

- le stage de première pratique ST2 (bourse de la Région Auvergne Rhône-Alpes, toutes destinations),
- le stage de formation pratique ST3 (bourse du programme Erasmus + pour la destination Europe, bourse de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les destinations hors Europe).

Attention ! Ces bourses sont en nombre limité. La fiche de candidature est à télécharger sur le site de l'ENSAG, page « Partir à l'étranger ».

<http://www.grenoble.archi.fr/international/partir-a-l-etranger.php>

Référente administrative : *Cécile Mollion, responsable relations internationales (tél. : 04 76 69 84 61, bureau 225).*

# ANNEXE LISTE DES DIRECTEURS D'ETUDE

## Liste des enseignants pouvant exercer les fonctions de directeur de stage :

Enseignant	Statut
ABU DAYA Amal	enseignant associé
ADELINE Benoît	enseignant titulaire
ARMAND Quentin	enseignant associé
AUDIBERT Hervé	enseignant contractuel
AVENIER Cédric	enseignant associé
BAVEREL Olivier	enseignant titulaire
BEGUIN Nicolas	enseignant contractuel
BELLI-RIZ Pierre	enseignant titulaire
BEN SACI Abdelkader	enseignant titulaire
BENAMEUR Karim	enseignant contractuel
BERG Anne	enseignant contractuel
BONICCO Céline	enseignant titulaire
BONNOT Carine	enseignant contractuel
BOUVIER Patrice	enseignant contractuel
BREESE Patrick	enseignant contractuel
BRENAS Ludovic	enseignant associé
BRIGGS Patrick	enseignant contractuel
CANKAT Aysegül	enseignant titulaire
CARGNEL Valerie	enseignant contractuel
CHANSAVANG Quentin	enseignant contractuel
CHATENET Jean-David	enseignant contractuel
CHELKOFF Grégoire	enseignant titulaire
CHIFLET Charles	enseignant associé
CLEMENT Myriam Sheryne	enseignant contractuel
COSTE Anne	enseignant titulaire
DADOUR Stéphanie	enseignant titulaire
DAVID Stéphanie	enseignant titulaire
DAYDE Guillaume	enseignant contractuel
DEBICKI Nicolas	enseignant associé
DELETRAZ Philippe	enseignant contractuel
DELFINO Stéphane	enseignant contractuel
DELLINGER Frédéric	enseignant titulaire
DEPOLLIER Guy	enseignant titulaire
DOUCERAIN Sonia	enseignant associé
DUBUS Nicolas	enseignant titulaire

DUCROCQ Gabriel	enseignant contractuel
FACHE Eric	enseignant associé
FAURE Anne	enseignant associé
FELIX-FAURE Jacques	enseignant associé
FLOHR Julie	enseignant titulaire
FOREST Elise	enseignant contractuel
FREITAS Sebastien	enseignant associé
FRETTER Daniel	enseignant contractuel
GAJARDO Rocio	enseignant contractuel
GALLOO Fabrice	enseignant associé
GANDREAU David	enseignant associé
GERBIER Pierre	enseignant contractuel
GOLAY Florian	enseignant associé
GRENIER Mathieu	enseignant associé
GROS Serge	enseignant contractuel
GROSSO Jean-Christophe	enseignant titulaire
GUIGON Renaud	enseignant contractuel
GUILLAUD Frédérique	enseignant contractuel
HUNEAU Rémi	enseignant titulaire
KAROLAK Agnieszka	enseignant titulaire
LABEEUW France Laure	enseignant contractuel
LAJARGE Romain	enseignant titulaire
LE BAIL Franck	enseignant titulaire
LE TIEC Jean-Marie	enseignant associé
LELY Frédéric	enseignant contractuel
LENA Etienne	enseignant titulaire
LEONARDI Cécile	enseignant associé
LIVENEAU Philippe	enseignant titulaire
LOBET Loïc	enseignant contractuel
LOIRET Paul Emmanuel	enseignant titulaire
LYON-CAEN Jean François	enseignant titulaire
MAITRE Marjolaine	enseignant contractuel
MAMA AWAL Halimatou	enseignant contractuel
MANOLA Théodora	enseignant titulaire
MARCHAL Théo	enseignant associé
MARIELLE Bruno	enseignant contractuel
MARIN Philippe	enseignant titulaire
MARTIN Niels	enseignant associé
MARTINO Barbara	enseignant contractuel
MARTY Gilles	enseignant titulaire
MAUMI Catherine	enseignant titulaire
MESSU Dimitri	enseignant contractuel
MISSE Arnaud	enseignant associé
MOLLARD Coralie	enseignant contractuel
MORISSET Sébastien	enseignant contractuel
MORTIMORE Pierre	enseignant contractuel
O' CARROLL Susannah	enseignant titulaire

PARIS Magali	enseignant titulaire
PAVIOL Sophie	enseignant titulaire
PETIT Antoine	enseignant contractuel
PIGET VIEUX David	enseignant contractuel
POLZELLA Elisabeth	enseignant contractuel
PRADELLE Guillaume	enseignant contractuel
PRUNGNAUD Frank	enseignant contractuel
PUTZ Dominique	enseignant titulaire
RAKOTOMAMONJY Bakonirina	enseignant contractuel
RIGASSI Vincent	enseignant contractuel
RODRIGUEZ SOARES David	enseignant contractuel
ROLLET Pascal	enseignant titulaire
ROMEYER Catherine	enseignant associé
ROYER Christine	enseignant associé
ROZE Cédric	enseignant contractuel
SACHS Jason	enseignant contractuel
SADOUX Stéphane	enseignant titulaire
SALERNO Claude	enseignant contractuel
SHIN Hyung-Chul Tchely	enseignant titulaire
SICARD Mireille	enseignant contractuel
SIMONE Walter	enseignant associé
STEFANOVA Milena	enseignant titulaire
THEPOT Patrick	enseignant titulaire
THIOLLIERE Marie Pascaline	enseignant associé
TIRONI Giordano	enseignant titulaire
TIXIER Nicolas	enseignant titulaire
TROTTA Gabriella	enseignant associé
VETORELLO Jean-Pierre	enseignant titulaire
VIELFAURE Damien	enseignant contractuel
ZANINETTI François	enseignant contractuel
ZAWISTOWSKI Marie	enseignant titulaire
ZAWISTOWSKI Keith	enseignant titulaire

